

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-SCUIO-IP-3

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE JEAN JAURES

- VU Le Code de l'éducation, et notamment ses articles L 712-1 et l'art L 712-2;
- Le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des VU établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche;
- VU Les articles R. 719-51 à R. 719-112 du code de l'éducation relatifs Budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Les statuts de l'Université:
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse - Jean Jaurès en date du 30 novembre 2018 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse Jean Jaurès.

ARRETE

- Article 1: Délégation de signature est donnée à Madame Cathy ORTHET, Référente développement et règlementation des stages du Service Commun Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SCUIO-IP), à effet de signer les conventions de stage et avenants des étudiants de l'université.
- Article 2: Toute subdélégation de signature est prohibée.
- Article 3 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.
- Article 4: La présente décision prend fin au terme du mandat du délégataire ou du délégant.
- Article 5: La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée à l'entrée du bâtiment 20 de l'Université et sur le site Internet de l'Université.

Article 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cally ORIHET

Fait à Toulouse, le 3 décembre 2018

La Présidente

Madame Emmanuelle GARNIER